



L'an deux mille treize, le treize février, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-et-un février à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, GUIGNAudeau, BUFFETEAU, COCHEREAU, LOPEZ, MOURRY, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, , GUIMAS, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. LOPEZ
MLLE HAMELIN donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN

Mme GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance :

⇒ Réhabilitation de locaux pour l'ALSH : convention de financement avec la CAF

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Marie-Laure DURAND demande que soit ajouté dans la partie concernant la commission « espace rural, voirie, assainissement, éclairage public » du précédent compte rendu:

« Michel GUIGNAudeau informe l'assemblée qu'il prendra à sa charge sur son enveloppe personnelle, 9400 € pour l'installation d'une bâche à eau pour le nouveau centre de secours. Pour l'accès à la caserne, une subvention pourra être sollicitée dans le cadre des amendes de police. Elle sera complétée par le Conseiller Général via le Fonds d'Aide aux Communes Rurales. »

De plus, le résultat du vote de la délibération 2013-006 sur le protocole d'accord pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire est erroné car il n'y a pas eu 5 abstentions mais 4. Le résultat du vote est donc le suivant : 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Le compte-rendu ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'extension du gaz de ville pour alimenter le Foyer Rural sont en voie d'achèvement. Les travaux pour le changement de chauffage au Foyer vont pouvoir débuter. La commission se chargera de suivre l'avancée des travaux.

Trois logements communaux sont actuellement remis en état après le départ des précédents locataires. Un logement place Veneau a déjà été remis en état. Des travaux sont en cours rue Aristide Briand. Mme LABECA-BENFELE signale que le logement sera loué à partir du 1^{er} mai et que les travaux sont majoritairement effectués par les employés communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite de parachèvement des travaux a été effectuée salle des Prés Michau avec l'architecte et deux entreprises sur les trois convoquées. L'entreprise Berdot doit corriger un problème d'éclairage dû à des réglettes qui fonctionnent mal. L'entreprise Prieur doit effectuer le branchement de la pompe de récupération des eaux de pluie et changer des plants derrière la salle. Enfin la pompe à chaleur s'est arrêtée à plusieurs reprises, l'entreprise Alphaclim doit régler ce souci.

Le commissaire-enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif pour la modification n° 3 du PLU.

Une opération de découpe du terrain a été réalisée par le cabinet Lacaze au lieu-dit les Brûlés afin que la commune dispose de l'emprise foncière nécessaire à l'installation d'une bache à eau. Les lotisseurs vont prendre en charge les frais du géomètre.

Une première esquisse a été produite pour l'implantation du bâtiment du futur centre de secours. Une prochaine réunion est prévue avec l'ensemble des opérateurs. Le dossier ayant pris un peu de retard, la fourniture des réseaux est prévue pour septembre 2013. Il sera nécessaire de réaliser une extension du réseau d'éclairage public avec la pose de deux candélabres (un en face de l'entrée du centre et un au droit du carrefour de la voie d'accès au centre et de la RD 31).

Une réunion a été organisée avec l'hydrogéologue au sujet des forages de la Laiterie. Les conclusions de l'étude indiquent que le gisement est de très bonne qualité et qu'il est donc très intéressant pour l'approvisionnement en eau du territoire. Le forage, situé plus au sud, ne sera pas utilisé et probablement fermé. De plus, la même nappe aurait été sollicitée. La question du devenir du site se pose car la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) n'est intéressée que par la partie proche du captage. La commune serait la seule autre collectivité qui pourrait être partie prenante dans cette opération. En plus du coût d'acquisition du site, il faudrait prévoir la démolition de l'ancienne laiterie.

La dernière réunion de l'expertise préalable à l'élaboration d'un agenda 21 local a eu lieu le 29 janvier et a donné lieu à la rédaction d'un rapport final par le cabinet XPS. D'autres réunions pourraient être organisées mais il faudrait des actions concrètes pour mobiliser les Ligoliens.

Monsieur le Maire conclut son intervention en donnant les chiffres du rapport de gendarmerie pour l'année 2012. Une augmentation des délits est constatée avec un passage de 28 à 30. Toutefois aucune affaire de stupéfiants n'a été constatée et aucun accident de circulation mortel n'a été enregistré.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que la commission s'est réunie le 6 février pour analyser le programme de voirie 2013 et définir les priorités. Sur les 17 chantiers recensés, 12 ont été classés par ordre de priorité.

La commission a également été saisie pour une demande de mise en sens unique de la rue Albert Bergerault. Après avoir été constatée sur place, la commission n'estime pas nécessaire de changer le plan de circulation. Eventuellement des emplacements de stationnement pourraient être matérialisés au sol.

La dalle a été coulée le 13 février à la station d'épuration pour recevoir le futur local de la table d'égouttage. L'installation du bungalow et de la table va pouvoir commencer. La réception des travaux est prévue pour le 19 mars.

Suite au sinistre qui s'est déroulé à la Barre, trois experts ont été diligentés et l'affaire devrait prendre fin rapidement.

Des travaux ont eu lieu place Veneau sur le réseau de gaz.

Les travaux sur le réseau d'eau potable avenue du 8 mai se poursuivent avec une réunion chaque semaine. Trois raccordements de particuliers posent problème. Le raccordement est prévu le 29 février, ce qui devrait occasionner une baisse de pression voire une coupure. Les riverains ont été prévenus. Ce chantier devrait prendre fin au cours de la semaine 9.

Yves COCHEREAU demande quelle suite a été donnée au courrier de riverains signalant un problème de vitesse aux Pommereaux et aux dessus de la Folie. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi les services compétents. Le STA va procéder au comptage des véhicules et de leur vitesse. La gendarmerie a également effectué des contrôles. La demande des pétitionnaires de reculer le panneau d'entrée d'agglomération est impossible car il faudrait que le tissu d'habitations soit continu, ce qui n'est pas le cas de cette zone. Monsieur le Maire rappelle que l'entrée d'agglomération a déjà été reculée malgré la réticence du STA.

Michel GUIGNAudeau expose que le fossé et la tête de buse augmentent le caractère dangereux des lieux et qu'il faudrait peut-être buser le fossé sur une plus grande partie.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN présente l'actualité de la commission « vie associative - sports - culture ». Suite à l'intervention de Michel GUIGNAudeau pour l'homologation du terrain de bi-cross lors du conseil du mois de décembre, une réunion et une visite du terrain de bi-cross ont eu lieu avec M. PERRAGUIN, responsable au sein de la Fédération Française de Cyclisme, du classement des terrains de bi-cross. Il s'avère que le classement n'est possible que quand le terrain de bi-cross est géré par un club. De plus, en cas d'accidents et avec un terrain classé, la responsabilité de Monsieur le Maire resterait engagée.

Une nouvelle association a été créée sur Ligueil pour remplacer les « Croqueurs de Pommes ». Il s'agit de l'association « Nature et fruits » dont la présidente est Mme HARPIGNIES. Les statuts de l'association sont en cours de rédaction.

La Région Centre a confié une mission à XPS Développement visant à apporter à la commune, un appui préalable à la mise en place d'un agenda 21. Trois réunions ont eu lieu, les 4 décembre 2012, 15 janvier et 29 janvier 2013. Ont été invités, des représentants des associations de quartiers, les directrices des écoles publiques et le directeur de l'école Sainte-Marie, le principal du collège Genevoix, des personnels techniques, des jardiniers municipaux, des membres de la commission et le bureau municipal. Un rapport de développement durable, rassemblant l'ensemble des acquis de la mission d'appui préalable, a été réalisé par XPS Développement. Les grandes lignes de ce rapport sont les suivantes :

- Le rappel du contexte et des enjeux de la commune de Ligueil
- L'état des lieux de l'action communale au regard des finalités et éléments de démarche du cadre de référence national des agendas 21
- Le projet de développement durable proposé par le groupe de travail et sa déclinaison opérationnelle
- Les modalités de poursuite de la démarche d'agenda 21 communal.

Il appartient maintenant à la municipalité de décider de la suite à donner à cette démarche et à en adopter les modalités concrètes.

Gérard VOISIN dresse le bilan financier du Comice 2012 dont les principaux chiffres sont :

Budget prévu	50000 €
Coût réel	48731,64 €
Subventions	
Conseil général	0 €
Conseil régional	1000 €
Association des maires du canton	1000 €
Communes du canton	1145 €
Bilan net pour la commune	45 586,64 €

Les dossiers de demandes de subventions des associations sont arrivés et vont être vérifiés et analysés en commission prochainement.

Dans le cadre de la commission « Education - jeunesse », des réunions de travail et de réflexion ont été organisées sur la réforme des rythmes scolaires. Les directrices d'écoles ainsi que les associations qui ont des activités le mercredi matin ont participé. Par ailleurs, l'Inspection Académique a présenté le projet de réforme à Manthelan.

Les directrices et directeur d'écoles publiques et privée, la commission Vie Scolaire, le bureau municipal, l'association de parents FCPE et la directrice de l'ALSH ont été invités à réfléchir sur l'ensemble des besoins induits par la réforme afin d'en estimer le coût. Une réunion d'information aux familles est programmée le 7 mars 2013.

Une subvention de la CAF a été notifiée à la commune pour la réhabilitation des anciens locaux de la CCGL, qui accueilleront l'ALSH après les travaux.

Le bilan pour la saison 2012 de l'ALSH montre que l'accueil a été ouvert 228 jours sur 260 ouvrables (140 en périscolaire, 37 mercredis et 51 jours de vacances). Le bilan financier (y compris le projet ados) s'établit comme suit :

	2011	2012
Dépenses	83497,26 €	84857,12 €
Recettes	42074,74 €	51933,40 €
Reste à la charge de la commune	41422,52 €	32923,72 €
Prix de revient total/ jour/ enfant	29,90 €	26,19 €
Prix de revient pour la commune / jour / enfant	14,83 €	10,16 €

⇒ Cimetière

Monsieur le Maire détaille les points sur lesquels la commission a travaillé au cours de sa dernière réunion. Le portillon du cimetière est actuellement hors service, vraisemblablement à cause de problèmes d'humidité. L'entreprise a été contactée pour venir le réparer.

Le mur de clôture du cimetière pourrait être réhabilité via une subvention de la fondation du patrimoine, qui peut s'élever jusqu'à 80 % du montant des travaux, dans la limite de 30 000 €. Les conditions pour bénéficier de cette subvention sont les suivantes :

- Faire réaliser les travaux par une entreprise d'insertion,
- Inscrire les dépenses au budget 2013.

Monsieur le Maire dresse le bilan du marché d'exhumations. Un surcoût de 5429 € est constaté. Il s'explique par un nombre plus important de personnes à exhumer. En effet, dans les anciennes concessions, il est fréquent de ne pas avoir de document indiquant le nombre de personnes inhumées. Six emplacements sont libres alors qu'il en faut en moyenne 23 par an. Le programme d'exhumations n'étant pas renouvelé en 2013,

la commission propose d'utiliser l'ancien carré des indigents si le nombre d'emplacements était insuffisant pour cette année. De plus, ce carré ne peut plus avoir la même destination car ce serait discriminatoire. Monsieur le Maire ajoute que si le programme d'exhumations fait une pause en 2013, les efforts sont à poursuivre.

L'ossuaire étant à moitié plein, il est nécessaire de prévoir la construction d'un nouveau. Ce besoin et le coût correspondant seront inscrits au budget 2013.

La commission s'est penchée sur le besoin pour un caveau provisoire et a opté un caveau provisoire hors sol d'une place.

La commission a travaillé sur le règlement du cimetière afin de tenir compte des évolutions réglementaires notamment en ce qui concerne la durée de séjour dans le caveau provisoire.

La délibération suivante est adoptée (2013-007) :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2213-29,

CONSIDERANT la délibération en date du 2 décembre 1977 fixant la durée du séjour dans le caveau provisoire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée de séjour dans le caveau provisoire,

Vu la délibération n° 2012-093 fixant les tarifs communaux pour l'année 2013,

Délibère et décide par 10 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- *De fixer la durée du séjour dans le caveau provisoire à six mois maximum,*
- *De fixer le tarif pour l'utilisation du caveau provisoire à 52,60 €.*

3. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations de la réforme des temps scolaires, qui stipule notamment que :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Des dérogations sont possibles pour que les cours se déroulent le samedi matin à la place du mercredi matin.

Michel GUIGNAUDEAU souligne que les chronobiologistes concluent que les cours le samedi sont les plus adaptés pour les enfants. Monsieur le Maire indique que le samedi n'est pas considéré comme étant un bon jour, notamment pour des raisons sociétales (familles séparées).

Monsieur le Maire explique que la municipalité a choisi d'adopter une position d'ouverture sur cette affaire en écoutant les parents, les enseignants... et ainsi engranger le maximum d'informations et d'éléments de réponse.

La réforme induit d'importantes conséquences pour la commune avec la question de la pause méridienne et des activités périscolaires qui peuvent être situées pendant la pause méridienne ou en fin de journée. De

plus, les questions de l'encadrement, des activités à proposer et des locaux se posent pour mettre en place la réforme.

Monsieur le Maire souligne que la commune n'est pas la plus mal lotie car avec l'ALSH, elle dispose d'une structure qui peut répondre aux problématiques d'encadrement et d'activités à proposer, ce qui n'est pas le cas de plus petites communes.

Michel GUIGNAudeau explique que cette réforme ne s'intègre pas au système européen car le système français est celui qui propose les vacances les plus longues d'Europe. De plus, les activités qui devront être prises en charge par la commune avec la réforme, sont comprises dans le temps d'enseignement dans les autres pays européens et sont prises en charge par l'Etat. Le problème réel, qui explique le mauvais classement du système éducatif français, est celui de la lecture et de l'écriture et non celui de l'épanouissement de l'enfant. Enfin le fonds pour aider à la mise en œuvre de la réforme n'a qu'un caractère transitoire, ce qui impliquera à terme une prise en charge complète par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le coût, estimé par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, s'élève à 150 € par enfant. Cette somme est supérieure aux 90 € qui peuvent être alloués au cours de la première année de mise en place de la réforme. De plus, l'ALSH prendra en charge de nouveaux créneaux horaires périscolaires, ces nouvelles activités ne seront pas gratuites pour les familles.

Monsieur le Maire signale que les enseignants ont été questionnés sur cette réforme et qu'ils sont favorables à un report.

Michel GUIGNAudeau estime qu'il est nécessaire de pousser la réflexion et continuer à travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de chaque conseiller sur cette affaire. Claude MOURRY se positionne en faveur d'un report en 2014. Michel GUIGNAudeau informe l'assemblée que le groupe « Ligueil en marche » est favorable au report en 2014. Les autres conseillers municipaux sont également favorables à un report à l'exception de Jeanine LABECA-BENFELE qui était prête à appliquer la réforme dès 2013. Gérard VOISIN indique qu'il était au départ plutôt pour une mise en œuvre de la réforme en 2013 mais qu'au fur et à mesure des discussions avec les différents intervenants, il est favorable à une application en 2014. La question des locaux en maternelle comme en primaire et la question du personnel pour encadrer les enfants est très complexe et mérite de bien prendre son temps. Monsieur le Maire rappelle que le projet d'école est le plus important et qu'il convient de concentrer les efforts sur ce dossier. De plus, une prise de compétence par la CCGL de l'ALSH est à l'étude. En conséquence, Monsieur le Maire est favorable au report en 2014.

Pascal ROUSSEAU signale que les activités périscolaires ne sont pas obligatoires, ce qui pourrait pénaliser certains enfants. Monsieur le Maire conclut qu'il y a effectivement un risque de distorsions entre les communes.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : PRISE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DE LA MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LIGUEIL » - 2013-008

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 janvier 2013, a acté la prise de compétence « construction, aménagement entretien et gestion de la maison santé pluridisciplinaire à LIGUEIL ». Les conseils municipaux composant la CCGL doivent prendre une délibération dans les mêmes termes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2011, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligeillois,

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2013 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence «**Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire à LIGUEIL**», reçue en sous-préfecture le 5 février 2013,*

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer dans les mêmes termes sur les modifications proposées,

Délibère et

Approuve à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

- **Ajout de la compétence «Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire à LIGUEIL»,**
- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2013-009

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les postes suivants afin de permettre l'avancement de grade de trois agents communaux :

- Garde-champêtre chef,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique de 1^{ère} classe.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 15 novembre 2012,

CONSIDERANT que l'avancement de grade d'un agent communal nécessite la création du poste correspondant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les postes suivants :

- Garde champêtre chef
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CREE un poste de garde champêtre chef, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DIT que le nombre de postes se définit comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE(S)
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Garde champêtre chef	35/35 ^{ème}	1
Garde –Champêtre principal	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique territorial de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	8
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	32,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	27/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6,5/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE(S)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	4,73/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1

6. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE - 2013-010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du personnel administratif sera absent pour la période du 11 mars au 3 avril. Il propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps plein pour cette période.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant le besoin de recruter un agent non titulaire au poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la période du 11 mars 2013 au 3 avril 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la période du 11 mars 2013 au 3 avril 2013,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

7. PROJET ADOS FREE'LIG : REMUNERATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR - 2013-011

Monsieur le Maire expose que le projet Ados Free'Lig est considéré comme une activité de développement par la CAF, ce qui donne la possibilité de bénéficier d'un Contrat Enfance Jeunesse. Monsieur le Maire rappelle comment le reste à charge pour les collectivités a été financé lors des précédentes vacances :

- Subvention exceptionnelle de la CAF (été 2012),
- Participation volontaire des communes (Toussaint 2012),
- Prise en charge par la CCGL pour cette action.

La rémunération de l'intervenant extérieur sera comptabilisée dans le reste à charge de cette action.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet Ados Free'Lig, un intervenant extérieur sera présent entre le 22 février et le 1^{er} mars inclus.

CONSIDERANT la nécessité de proposer des activités et un encadrement de qualité,

CONSIDERANT la proposition d'un montant de 645 € de l'intervenant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération d'un intervenant extérieur pour la période du 22 février au 1^{er} mars inclus pour le projet Ados Free'Lig,

FIXE la rémunération à 645 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE - 2013-012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 15 avril au 26 avril 2013. Ce poste est nécessaire pour l'encadrement des jeunes pendant le projet ados Free'Lig pour les prochaines vacances scolaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison de l'action jeunesse mise en place par l'ASLH de Ligueil pour la période du 15 avril au 26 avril 2013, il y aurait lieu de créer un emploi d'animateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CREER** *un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps complet, à compter du 15 avril au 26 avril 2013 en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;*
- DE PRECISER** *que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures pour ces deux semaines ;*
- D'AUTORISER** *Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.*

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VOIRIE 2013 - 2013-013

Michel HUARD donne lecture du projet de délibération pour adhérer au groupement de commandes de voirie 2013. Il indique que la commune souhaite adhérer pour les travaux de curage de fossés car l'an dernier, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour ce type de travaux mais aucune n'a donné de réponse. Les travaux se dérouleraient à Chateaupin et à Brigault.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2013 des travaux de voirie,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligueillois vont également procéder à des travaux de voirie,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Considérant que la première expérience d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie réalisée en 2012 a donné toute satisfaction,

Délibère et à l'unanimité

- Décide de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligueillois*
- Désigne la commune de MANTHELAN, représentée par son maire, M. Dominique BRAUD, comme coordonnateur du groupement*
- Dit que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation*

- *Dit que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement*
- *Dit que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie 2013*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes*
- *Autorise le coordonnateur du groupement à signer une convention à titre gratuit avec la communauté de communes du Grand Ligeillois pour des prestations d'appui technique (définition des besoins, rédaction du cahier des charges), et juridiques (élaboration du marché public et rédaction des pièces constitutives du marché).*

10. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2013-014

Monsieur le Maire présente les opérations qui nécessiteraient une autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-1,

Vu le budget de l'exercice 2012 notamment le montant affecté aux dépenses d'investissement s'élevant à 893 087,58 euros,

Vu l'offre de l'entreprise Jean-Michel BERLEAU de Ligueil pour remplacer une fenêtre de la Mairie pour la somme de 1243,84 € TTC,

Vu l'offre de l'entreprise Patrick GADIN de Ligueil pour peindre cette fenêtre pour un montant de 133,71 € TTC,

Vu la facture du cabinet Manon DRUET Urbanisme pour un montant de 549 € TTC pour son travail sur la modification du PLU,

Considérant la possibilité d'engager la somme de 1 926, 55 euros en dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2013,

Délibère et à l'unanimité, décide

- ***De commander*** à l'entreprise Jean-Michel BERLEAU de Ligueil, le remplacement d'une fenêtre de la Mairie pour un montant de 1243,84 € TTC (mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises) ;
- ***De commander*** à l'entreprise Patrick GADIN de Ligueil, des travaux de peinture sur la fenêtre de la Mairie remplacée pour un montant de 133,71 € TTC (cent trente-trois euros et soixante et onze centimes toutes taxes comprises) ;

- **D'inscrire** les crédits nécessaires pour ces sommes dans le chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 09193 « administrations générales », article 21311 du budget investissement ;
- **De payer** la facture d'un montant de 549 € TTC (cinq-cent-quarante-neuf euros toutes taxes comprises) au cabinet Manon DRUET Urbanisme pour son travail sur la modification du PLU ;
- **D'inscrire** le crédit suffisant au chapitre 20 Immobilisations incorporelles, opération 13341 « PLU », article 202 du budget investissement 2013 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

11. COLLEGE MAURICE GENEVOIX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE - 2013-015

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2008 qui fixe les modalités pour l'octroi d'une subvention pour les voyages linguistiques. Il est prévu dans le programme de ce voyage que les élèves passeront une journée à Hungerford. Douze collégiens, domiciliés à Ligueil, vont participer à ce voyage.

Michel GUIGNAudeau demande si le Jumelage aide financièrement ce voyage. Jeanine LABECA-BENFELE confirme la participation financière du Jumelage avec une bonification pour les adhérents de l'association.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 mai 2008, conditionnant l'attribution d'une subvention communale aux voyages linguistiques organisées dans les villes jumelles,

CONSIDERANT la demande de subvention du collège Maurice Genevoix pour un voyage en Angleterre entre le 28 avril et le 3 mai 2013,

CONSIDERANT que les collégiens passeront une journée à Hungerford,

Délibère et à l'unanimité

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de **trente euros par élève** domicilié sur la Commune et participant au séjour linguistique,
- **DECIDE** de verser ladite subvention à chaque famille, dont les enfants sont concernés,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

12. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR DEUX ELEVES EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE - 2013-016

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux enfants de Ligueil sont scolarisés en Classe d'Inclusion Scolaire à Descartes et à Fondettes.

La Commune de Ligueil doit participer aux frais de scolarité des deux enfants de la façon suivante :

- 436 € pour l'enfant scolarisé à Descartes,

- 515 € pour l'enfant scolarisé à Fondettes.

Vu l'article L.112-1 du Code de l'Éducation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

PARTICIPER financièrement aux frais de scolarité de deux enfants de Ligueil en Classe d'Inclusion Scolaire à Descartes et à Fondettes,

VERSER la somme de 436 € à la commune de Descartes,

VERSER la somme de 515 € à la commune de Fondettes.

13. 50^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE - 2013-017

A l'initiative de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et dans le but de marquer le 50^{ème} anniversaire du Traité de L'Elysée, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante à l'unanimité :

L'année 2013 marque le 50e anniversaire du Traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Élysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Élysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50e anniversaire du Traité de l'Élysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de Ligueil, à l'unanimité,

Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50e anniversaire du Traité de l'Élysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Nentershausen ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 22 septembre 1990 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;

Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;

Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;

Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;

Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;

Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.

Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

14. DON D'UN MAGNETOPHONE A BANDES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES - 2013-018

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que les archives départementales sont à la recherche d'un magnétophone à bandes. Ce type de matériel est très ancien.

La commune dispose d'un matériel de ce type dont elle n'a pas l'utilité. Monsieur le Maire propose donc, à l'assemblée de faire don du magnétophone à bandes aux archives départementales.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité, de céder gracieusement le magnétophone à bandes aux archives départementales.

15. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-019

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ 4, route de Loches, section D n° 1755 pour 1360 m²

⇒ section D n° 1837 issue de la D n° 638 - 15 bis, place du Général Leclerc pour 75 ca

⇒ section D n° 1839 issue de la D n° 639 - droits indivis - 21 ca

⇒ section D n° 1838 - droits indivis - 3 ca

16. REHABILITATION DE LOCAUX POUR L'ALSH : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAF - 2013-020

Monsieur le Maire indique que pour le déménagement de l'ALSH vers les anciens locaux de la CCGL, la CAF a octroyé une subvention à la commune de 6250 € et un prêt sans intérêt de 6 250 €. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CAF et la commune.

Michel GUIGNAudeau demande quels travaux sont prévus. Gérard VOISIN répond qu'il s'agit principalement de travaux au niveau des sanitaires et de mises aux normes électriques.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF pour l'attribution d'une aide financière à l'investissement destinée à la réhabilitation des anciens locaux de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois pour y installer l'ALSH,

CONSIDERANT que l'aide de la CAF est attribuée sous la forme d'une subvention de 6250 € (six mille deux cents cinquante euros) et d'un prêt sans intérêt de 6250 € (six mille deux cents cinquante euros) remboursable en deux annuités égales de 3 125 €,

CONSIDERANT la nécessité de rénover les anciens locaux de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois afin d'y accueillir les enfants de l'ALSH dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT la possibilité de faire disparaître les préfabriqués utilisés actuellement par l'ALSH,

Délibère et à l'unanimité

- Approuve la convention de financement avec la CAF pour la réhabilitation des anciens locaux de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois dans le but d'y installer l'ALSH,*
- Dit qu'un exemplaire de la convention sera joint à la délibération,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CAF.*

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 mars 2013.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le compte rendu de la séance du 21 février 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 février 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.